

Vous travaillez dans l'industrie alimentaire (CP 220) ? La prime syndicale sera bientôt payée!

Quand la prime sera-t-elle payée ?

La prime sera payée à partir du 3 novembre 2017.

Combien vais-je recevoir ?

135 € par an (période de référence du 01 avril 2016 au 31 mars 2017). Des périodes d'occupation plus courtes donnent également droit à une prime syndicale (**11,25€ /mois**).

Comment s'effectue le paiement ?

Le fonds social vous enverra une **attestation** que vous devez remettre dûment complétée à votre secrétariat CGSLB local. Votre numéro d'affiliation ainsi qu'un numéro de compte correct doivent absolument figurer sur l'attestation.

Certaines périodes d'inoccupation sont assimilées pour le paiement de la prime. N'hésitez pas à prendre contact avec votre secrétariat CGSLB.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/register>

Votre Liberté Votre Voix

